

Quand intervenir ?

Le printemps et l'été sont des périodes sensibles pour la reproduction et la nidification de la faune sauvage. Idéalement, l'entretien doit s'effectuer **avant le 1^{er} avril** et **après le 31 juillet** afin de préserver la biodiversité.

janv	fev	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec

Plus jamais ça !



Contact :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme
Anthony DANESIN
1, de la voie du Bois
80450 LAMOTTE-BREBIERE
Tél : 03.22.82.90.80 – Fax : 03.22.80.02.36



Pour un entretien de la voirie plus respectueux de l'environnement...

L'entretien et la gestion des bords de voiries sont un enjeu considérable pour la gestion et la préservation de la biodiversité.

D'autant plus que, sur le territoire d'une commune, le Maire et le conseil municipal sont les premiers gestionnaires et délèguent le plus souvent l'entretien à son service technique ou par le biais d'un prestataire.

Dans le département, on constate souvent des pratiques maximalistes : talus fauchés jusqu'en haut, haies broyées jusqu'au ras du tronc en période sensible pour la reproduction de la faune sauvage...

Ces pratiques sont justifiées par un souci de « faire propre », et résultent d'habitudes de travail anciennes. Les élus locaux les justifient aussi par des impératifs règlementaires ou des nécessités de sécurité.



Qu'en est-il réellement et que dit la loi ?

La législation distingue bien deux types de voirie :

(1) Les voies communales font partie du domaine public. Leurs entretiens est une dépense obligatoire des communes d'un point de vue sécuritaire et pour faciliter la circulation. C'est donc le code de la voirie routière qui s'applique.

(2) Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et c'est le code rural qui fait foi. Ceux sont les propriétaires ou exploitants qui doivent entretenir les haies le long des chemins ruraux. **Il n'y a aucune obligation d'entretien par les communes.**

Constat actuel de la situation

Toutes ces distinctions ne facilitent pas une bonne lisibilité pour les élus ; on assiste souvent dans les faits à une **extension des pratiques d'entretien de la voirie communale aux chemins ruraux.**

Ces pratiques actuelles intensives se font donc au détriment de la préservation de la biodiversité, tout en nécessitant des moyens importants en matériel, personnel, carburant et budgétaire.

Les améliorations sont possibles par un changement des pratiques !

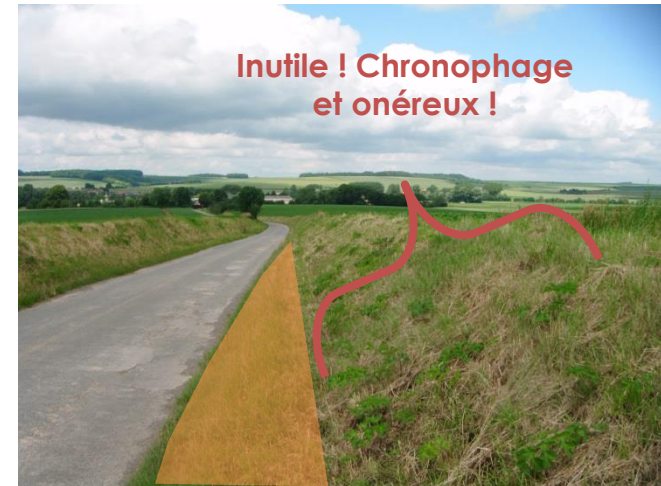
C'est d'abord un changement radical des priorités.

Au lieu d'entretenir de la même façon les voies communales très fréquentées et les petits chemins ruraux, il faut adopter une gestion différenciée en conciliant les impératifs de sécurité et environnementaux.

Transformer tout le linéaire de la voirie en trame verte : l'enjeu est énorme ! Tout comme les économies à faire, notamment pour les communes rurales qui ont souvent de grands linéaires à entretenir.

Comment procéder ?

(1) Sur les voiries communales, dans un premier temps, on peut abandonner l'entretien latéral des talus, lorsque la sécurité n'est pas remise en cause (hors virage sans visibilité et abords immédiats des intersections). Seul un entretien régulier de l'accotement, et un entretien annuel du fossé et talus seraient maintenus.



Fauche de sécurité

(2) Sur les chemins ruraux où la circulation est réduite, il y a très peu d'exigence de sécurité, et l'entretien pourrait se limiter à un entretien de la bande de roulement si nécessaire.

Bande de roulement :
fauche facultative selon fréquentation

